

Séance du 26 mai 2015

Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration de l'UVHC

**Objet : Politique en matière d'Actions Sociales d'Initiative Universitaire – ASIU – pour l'année universitaire 2015-2016**

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la maison des services à l'étudiant de l'Université le 26 mai 2015, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 mai 2015,

*M. le Président donne la parole à M. le Vice Président délégué aux ressources humaines qui présente le dispositif :*

Ces prestations nommées « Actions Sociales d'Initiative Universitaire » -ASIU sont accordées sous conditions de ressources et soumises au **Quotient Familial d'un montant de : 12 400 €** (antérieurement, impôt sur les revenus inférieur ou égal à 280 euros). Le quotient familial s'obtient en divisant le Revenu Brut Global de la famille tel qu'il est porté sur l'avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2, par le nombre de parts fiscales (soit l'avis sur les revenus de 2013 –reçu en 2014- pour l'année 2015).

- 1) **Aide aux études supérieures** : limite d'âge 26 ans. Les filières doivent relever de l'Education Nationale ou être assurées dans des établissements publics (600 € par étudiant).
- 2) **Participation forfaitaire et annuelle aux vacances familiales** pour les enfants âgés de moins de 18 ans séjournant pour une durée de 2 semaines au moins dans un hôtel, un camping ou une location, selon le barème suivant :
  - 215 € pour un enfant
  - 305 € pour deux enfants
  - 395 € pour trois enfants
  - 490 € pour quatre enfants
  - 580 € pour cinq enfants
  - 640 € pour six enfants
  - Au-delà de six enfants, ajout de 60 € par enfant au montant de 640 €.
- 3) **Participation au séjour d'enfants âgés de moins de 18 ans** : séjour de classe de découverte, de classe transplantée, de classe de patrimoine, ou les colonies de vacances (120€ par enfant).
- 4) **Aide à l'installation de personnel** (1 500€) : Personnel recevant sa première affectation en qualité de titulaire à l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis et ne disposant pas d'un logement de fonction (1500 €). *Cette ASIU n'est pas soumise à condition de ressources.*

- 5) **L'aide à l'autonomie** : cette aide est destinée à compenser des « frais liés à l'état de santé ou de handicap ».
- **Objet** : la préservation de l'autonomie ou au maintien au domicile.
  - **Modalités** : versement annuel. Possibilité de renouvellement annuel.
  - **Conditions** : aide soumise à une évaluation sociale (rencontre avec l'assistante sociale) et sous conditions de ressources.
  - **Bénéficiaires** : personnels de l'Education Nationale, en activité, en congé ordinaire de maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE RELATIVE AUX ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE.**

Fait à Valenciennes, le 28 mai 2015  
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 11/6/2015